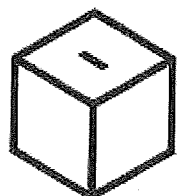


Élections



2017

Le service en ligne
Demande d'inscription
sur les listes électorales

La direction de l'information légale et administrative (DILA), en lien avec le bureau des élections du ministère de l'intérieur, met à la disposition des communes un service en ligne innovant pour simplifier la vie des usagers : la demande d'inscription sur les listes électorales. Près de 5 000 communes de toute taille et réparties sur l'ensemble du territoire ont déjà rejoint ce dispositif.

Le raccordement des communes au dispositif est simple, gratuit et rapide.

Les étapes de raccordement



Demande de raccordement de la commune via la démarche en ligne Bouquet de services*

Raccordement effectif au 1^{er} jour ouvré du mois suivant

Création du compte de suivi pour la commune

Réception du mail de création de compte et personnalisation du mot de passe pour la commune

Administration des utilisateurs du service

En savoir plus

Un bouquet de services* en ligne gratuit a été mis à la disposition des communes :

→ Demande d'inscription sur les listes électorales

→ Demande d'actes d'état civil

→ Déclaration de changement de coordonnées

→ Recensement citoyen obligatoire

Votre commune peut être raccordée avec tout autant de facilité que pour la démarche « Demande d'inscription sur les listes électorales » à ces services.

Pour procéder à votre raccordement dans les meilleures conditions et permettre à vos usagers de demander leur inscription en ligne sur les listes électorales avant le 31 décembre de cette année,

il est fortement conseillé de demander votre adhésion à ce service avant le 1^{er} octobre 2016. Un délai d'un mois est nécessaire pour la réalisation des tests.



DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE

26, RUE DESAIX, 75015 PARIS

<http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr/>

Le suivi d'une demande d'inscription par les services de la commune

Une fois le service en place, les mairies traitent les demandes selon le process ci-dessous :



Notification par courriel

A chaque fois qu'une demande en ligne est effectuée par un usager, le service instructeur reçoit **un courriel qui comporte un numéro de télédossier.**



L'agent de la commune se connecte au guichet de suivi.

Accès au portail « guichet de suivi »*



Liste des télédossiers

Grâce au numéro de télédossier, l'agent retrouve **facilement le dossier de la demande qu'il veut traiter.**



Pour accéder au dossier, l'agent clique sur le numéro de télédossier. En cliquant sur «Télécharger les éléments du dossier », l'agent récupère les éléments suivants :

- le formulaire CERFA pré-rempli avec les données renseignées par l'usager
- les pièces justificatives scannées
- un fichier informatique XML contenant les données renseignées par l'usager (utile uniquement pour le service informatique de la commune).

Téléchargement du dossier



Traitement du dossier

L'agent peut alors mettre à jour l'avancement du traitement du dossier pour informer en retour l'usager. Celui-ci recevra cette mise à jour dans le tableau de bord de son compte service-public.fr



Une fois les documents téléchargés et la demande traitée (vérification de la complétude du dossier et de la qualité des pièces jointes), l'agent peut clôturer le dossier au niveau du gestionnaire de suivi. La recevabilité de la demande et l'inscription effective seront analysées par la suite par la commune lors de la commission électorale.

Clôture du dossier

* Le guichet de suivi est un portail dédié à la dématérialisation et à la gestion des démarches entre l'usager et l'administration. C'est l'interface qui permet de télécharger les télédossiers afin de les traiter, de mettre à jour l'état du télédossier pour informer l'usager de l'avancement de sa demande et de transmettre les documents (pièces jointes).

**Pour demander en ligne l'adhésion de votre commune au service
Demande d'inscription sur les listes électorales :**

www.service-public.fr/partenaires/communaute-partenaire/bouquet-de-services-mairie